

Délibération n° 2025 – II – 013

Autorisation de signature du marché de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves de l'unité territoriale Sud Grésivaudan

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléance par Christian Masnada, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Baptiste Errecart, Aurélie Campoy, Cédric Rose, Sylvain Gonin, Anne-Sophie Drouet, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Marie Breuil, Xavier Favrolt, Nicolas Perrin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique relative aux travaux de restauration et d'entretien de la végétation de de lutte contre les espèces végétales invasives sur les cours d'eau de l'UT Sud Grésivaudan. Cette procédure est décomposée en deux lots selon la nature des travaux :

Lot(s)	Désignation
1	Restauration et entretien ripisylve, et lutte contre invasives (Lot 1 réservé à l'insertion)
2	Grosses opérations de bûcheronnage

Le lot 1 est un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, en application des articles L. 2113-13 et R. 2113-7 du code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 160 000 € HT pour lot 1 et de 60 000€ HT pour le lot 2, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de la date de notification au 1er août 2026. Ils sont reconductibles une fois pour une durée de 12 mois.

2 offres électroniques ont été déposées, respectivement 1 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2. La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 20 mars 2025, a procédé au classement des offres en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique s'apprécie sur la base du mémoire technique :	60.0
<i>1.1-Formations, expériences et qualifications des personnels encadrants de l'entreprise affectés aux travaux</i>	15.0
<i>1.2-Adéquation des moyens humains et matériels affectés aux travaux</i>	15.0
<i>1.4-Qualité de la méthodologie proposée pour les différentes composantes de la mission telles que détaillées par le CCTP</i>	30.0
2-Prix des prestations	40.0

La Commission a attribué les accords-cadres aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- **Le groupement de candidats LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE (Mandataire) et l'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS (cotraitant)** pour le lot 1 pour un montant maximum annuel de 160 000€ HT.
- **Le groupement de candidats OFFICE NATIONAL DES FORETS (Mandataire) et ONF VEGETIS (cotraitant)** pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le jeudi 27 mars 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk